

Votre carte Scuba Medic vous offre non seulement une couverture garantie, mais également l'accès à une variété d'avantages parmi lesquels vous pouvez retrouver :

- Ligne d'assistance téléphonique d'urgence 24 heures sur 24
- Gestion des urgences et paiement des frais médicaux dans le monde entier.
- Conseils médicaux pour la plongée
- Assistance internationale aux évacuations
- Assistance au changement d'hôtel et de billets d'avion
- Assistance dans différentes langues
- Informations légales liées à la plongée
- Assistance internationale en cas de rapatriement

COUVERTURES

• La mort:	10.000 €
• Invalidité permanente :	10.000 €
• Frais médicaux :	50.000 €
• Traitements hyperbares :	50.000 €
• Frais de transport et d'hébergement	5.000 €
• Frais de recherche et de sauvetage :	30.000 €
• Rapatriement d'urgence :	30.000 €
• Frais médicaux post-incident	10.000 €
• Responsabilité civile :	150.000 €

EN CAS D'ACCIDENT :

En cas d'Urgence Médicale résultant d'un Accident de Plongée, rendez-vous immédiatement chez le médecin ou à l'hôpital le plus proche, puis contactez-nous :

Urgence : Téléphone +34 971693930
WhatsApp virtuel : +34 971693930

Pour toute question concernant votre assurance, appelez le 971 695 592 ou envoyez un e-mail à comercial@segursub.com

Cette adhésion assurée ne couvre pas :

- 1
 - A Aucune perte qui ne résulte pas d'un accident de plongée récréative
 - B Toute personne âgée de 70 ans ou plus à la date d'émission qui n'a pas d'acceptation écrite expresse au titre de cette assurance après un examen médical confirmant qu'elle est apte à plonger.
 - C Aucun incident dans lequel vous n'êtes pas médicalement apte à plonger avant le début de l'activité de plongée récréative.
- 2 Perte, dommage, blessure corporelle accidentelle, décès, maladie, frais ou dépenses de responsabilité résultant de ou en relation avec tout acte intentionnel, malveillant ou criminel du membre assuré ou en violation de toute loi ou représentation du membre assuré
- 3 Tout incident pouvant survenir si au moment de la souscription de cette assurance vous souffrez :
 - A Toute condition médicale figurant sur votre questionnaire d'aptitude à la plongée pour laquelle votre organisme de plongée agréé prévoit une contre-indication.
 - B Tout problème médical préexistant dont vous souffrez, dont vous vous remettez ou pour lequel vous

attendez un traitement avant la plongée récréative

4 Toute perte causée par ou résultant de :

- A Grossesse ou accouchement en rapport avec tout voyage qui commence et/ou se termine dans les douze semaines suivant la date prévue de l'accouchement.
- B **Blessure** ou une maladie intentionnellement infligée, les effets de l'alcool ou des drogues (autres que ceux prescrits par un médecin ayant une connaissance complète des activités de plongée récréative de l'assuré) et/ou toute exposition volontaire à un risque inutile (sauf dans l'intention de sauver une vie humaine).
- C Toute maladie psychiatrique ou mentale, anxiété, dépression ou stress, troubles de l'alimentation ou conditions connexes et conséquence d'un accident couvert entraînant une invalidité mentale ou psychiatrique.
- D maladie, pathologie ou affection qui n'est pas directement identifiable à un accident de plongée récréative.

5 Décès, blessure, maladie ou invalidité résultant directement ou indirectement du suicide ou de la tentative de suicide de l'assuré ou de son exposition intentionnelle à un danger (sauf dans l'intention de sauver une vie humaine) ou d'un acte criminel de l'assuré.

6 **Plongée récréative** qui viole les recommandations médicales

7 Toutes les blessures subies causées par un fusil sous-marin ou un appareil similaire lorsqu'il est utilisé en conjonction avec la plongée sous-marine.

8 Toute compétition nationale ou internationale d'apnée dont le but est de battre un record, sauf accord exprès et écrit de l'Assureur.

9 Tous frais de frais médicaux non urgents lorsque l'Assuré est en mesure de retourner dans son pays de résidence. Les dépenses supplémentaires seront examinées dans le cadre de la prestation Frais médicaux après incident.

10 Toute plongée :

Non effectué conformément aux directives et recommandations pour des pratiques de plongée récréative sécuritaires telles qu'établies par les organismes de plongée autorisés

B. Le non-respect des recommandations de profondeur établies par vos organismes de plongée agréés associées à votre accréditation de plongée et/ou à votre expérience prouvée selon les dossiers de plongée enregistrés.

C supérieure à 130 mètres de profondeur, sauf autorisation expresse écrite de l'Administrateur suite à une demande écrite.

D sans l'accréditation de plongée appropriée et/ou manquant d'expérience prouvée par leurs plongées enregistrées.

11 Toute plongée :

A non effectuée conformément aux directives et recommandations pour des pratiques de plongée récréative sécuritaires telles qu'établies par les organismes de plongée autorisés

B Non-respect des recommandations de profondeur établies par vos organismes de plongée agréés associées à votre accréditation de plongée et/ou à votre expérience prouvée selon les dossiers de plongée enregistrés.

C supérieure à 130 mètres de profondeur, sauf autorisation expresse écrite du **Administrateurs** sur demande écrite.

D sans l'accréditation de plongée adéquate et/ou sans expérience prouvée par leurs plongées enregistrées.

12 Toute perte causée par ou résultant de :

A guerre, invasion, actes d'ennemis étrangers, hostilités (qu'une guerre ait été déclarée ou non), guerre civile ou toute opération, acte, condition de nature guerrière.

B toute action de nature militaire menée par une force militaire régulière ou irrégulière ou un agent civil, ou toute action entreprise par un gouvernement, un souverain ou une autre autorité pour prévenir ou se défendre contre une attaque en cours ou envisagée

C insurrection, rébellion, révolution, tentative d'usurpation du pouvoir ou de réalisation d'une insurrection populaire ou toute action entreprise par une autorité gouvernementale ou martiale pour les prévenir ou se défendre contre l'une d'entre elles.

D Le déchargement, l'explosion ou l'utilisation d'armes de destruction massive employant la fission ou la

fusion nucléaire, ou des agents chimiques, biologiques, radioactifs ou similaires par toute partie à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

- 13 Coûts ou dépenses pour perte, destruction, dommage ou responsabilité résultant d'ondes de pression causées par des aéronefs ou d'autres dispositifs aériens se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques
- 14 Toute réclamation causée par, encouragée par ou découlant de :
 - A rayonnement ionisant ou contamination radioactive provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire issu de la combustion de combustible nucléaire
 - B les propriétés toxiques, explosives ou autrement nocives de tout assemblage nucléaire ou de tout composant nucléaire de celui-ci
- 15 Toute réclamation causée, encouragée ou découlant d'un voyage vers une destination vers laquelle le gouvernement d'un État de l'UE ou d'un État dont vous résidez a déconseillé de voyager, ou de voyager sauf pour des cas essentiels.
- 16 Transport aérien, sauf s'il est effectué en tant que passager à bord d'un aéronef autorisé exploité par une compagnie aérienne commerciale autorisée
- 17 Frais de recherche et de sauvetage non autorisés par la société d'assistance
- 18 Toute réclamation causée par ou découlant d'une défaillance du système si la défaillance du système génère un élément identifiable dans la chaîne d'événements à l'origine du dommage, qu'il soit ou non le lien de causalité du dommage.

Par défaillance du système, on entend le dysfonctionnement ou le non-fonctionnement de tout système mécanique et/ou électronique (qu'il appartienne ou non au membre assuré) causé par :

 - i. la réponse d'un ordinateur à une date ou à un changement de date ou ;
 - ii. l'incapacité d'un ordinateur à répondre à une date ou à un changement de date ou ;
 - iii. la perte ou le refus d'accès à toute donnée, qu'elle appartienne à l'Assuré ou à un tiers ;
 - iv. toute perte, tout dommage, toute modification ou corruption de données ou de logiciels.
- 19 La Société ne sera pas responsable de tout virus informatique ou piratage informatique visant à dégrader ou à violer la sécurité ou à refuser l'accès à un ordinateur, à un système informatique ou à un site Web. Le terme Ordinateur comprend le matériel informatique, les logiciels, les puces électroniques, les microprocesseurs, tout équipement électronique ou tout dispositif qui fournit, traite, reçoit ou stocke des instructions ou des informations.
- 20 Tous les frais médicaux engagés sur un territoire répertorié dans « Conseils de traitement pour l'adhésion à Scuba Medic en cas d'accident de plongée » (pages 20-21) dans un établissement médical non répertorié sans le consentement préalable de la société d'assistance.
- 21 Aucune prestation ne sera versée par les Assureurs lorsque cela implique le non-respect de sanctions, interdictions ou restrictions imposées par la loi ou la réglementation.
- 22 Toute blessure/accident non signalé au responsable du traitement des réclamations ou à la société d'assistance dans les 31 jours suivant l'événement pouvant donner lieu à une réclamation au titre de cette assurance.
- 23 Cette assurance exclut tout accident impliquant des os cassés ou des dommages aux os, aux dents, aux appareils orthodontiques ou au palais, des vertèbres cassées, des dommages aux ligaments, aux tendons ou aux muscles, sauf si l'accident survient de manière inattendue et fortuite lors de la pratique de la plongée récréative avec une école de plongée ou un opérateur de plongée agréé. Le montant maximal récupérable pour de telles blessures est de 3 000 €.
- 24 Maladie, état ou affection non directement identifiable comme résultat d'un accident de plongée récréative
- 25 Infarctus du myocarde (crises cardiaques), hémorragie cérébrale, accidents vasculaires cérébraux, occlusions artérielles sauf celles causées par la maladie de décompression, et acouphènes.
- 26 Toute réclamation notifiée ou formulée après 30 jours après la fin de la période d'adhésion assurée.
- 27 Tout traitement pour améliorer les acouphènes
- 28 Tous les traitements en chambre hyperbare pour les blessures de l'oreille et la perte auditive totale ou partielle, sauf en cas de maladie de décompression entraînant des bulles dans l'oreille interne, et l'amélioration doit être confirmée par un test audiométrique après la première séance en chambre hyperbare et doit toujours être préalablement acceptée par l'assureur.
- 29 Réclamations déposées par les résidents des États-Unis et du Canada, ainsi que de leurs territoires et possessions, pour les accidents et les frais survenus aux États-Unis et au Canada, ainsi que sur leurs

territoires et possessions.

30 Réclamations formulées en dehors des limites géographiques de la police

31 Votre police Cette assurance ne couvre pas les réclamations qui, de quelque façon que ce soit, ont été causées par ou résultent de :

- a) une maladie infectieuse ou contagieuse dont l'épidémie a été déclarée urgence de santé publique de portée internationale (USPI) par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette exclusion s'appliquera aux réclamations formulées après la date de ces déclarations, à moins qu'un diagnostic pertinent n'existe avant la date de ces déclarations.

Cette exclusion restera applicable jusqu'à ce que l'OMS annule ou retire l'USPPI en question.

- b) toute crainte ou menace de l'un des cas ci-dessus

Maladie infectieuse ou contagieuse désigne toute maladie susceptible d'être transmise d'une personne, d'un animal ou d'une espèce infectée à une autre personne, à un autre animal ou à une autre espèce par quelque moyen que ce soit.

32 Toute indemnisation pour blessure corporelle ou maladie causée par ou résultant d'un incident cybernétique sera payable conformément aux termes, conditions, limitations et exclusions de cette police. Cette police ne couvre en aucun cas toute blessure corporelle ou maladie résultant directement ou indirectement d'un acte cybernétique.

Ce document est un résumé de la couverture. Pour consulter les conditions complètes de la police, vous pouvez les télécharger sur le site Web www.scubamedic.segursub.com